



**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la voirie  
communale dite Avenue François Mitterrand**

**N° : 010-2019**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de mise en place du poste fibre optique nécessitent des mesures  
de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les  
accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation et le stationnement seront interdits pour la durée d'une journée sur la  
période du 21 mars au 19 avril 2019, le long des voiries reprises ci-dessus en agglomération pour  
permettre le déroulement du chantier.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de route barrée
- Mise en place d'une déviation locale.
- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société AXIONE sis à  
ERE PARK – 11 avenue de l'horizon – Bâtiment B1 – parc de la haute borne 59650  
VILLENEUVE D'ASCQ.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à Villeneuve d'ascq,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Les services de la police municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à Villeneuve d'ascq,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Les services de la police municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 19 mars 2019

LE MAIRE

*Jean-Marie LUBRET*

